



L'honorable Judy A. Sgro, députée
Présidente, Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame Sgro,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre au nom du gouvernement du Canada aux recommandations énoncées dans le dix-septième rapport du Comité permanent du commerce international, intitulé « Le système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) : Rapport provisoire ».

Je souhaite remercier le Comité permanent pour ses importants travaux concernant la mise en œuvre du système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) pour les partenaires de la chaîne commerciale. Le gouvernement apprécie l'ampleur du travail qui a été consacré aux recommandations et reconnaît leur intention. Le gouvernement reconnaît l'intention du rapport, mais il est d'accord avec lui, en partie, et prend note de certaines des recommandations.

La réponse du gouvernement met l'accent sur les initiatives actuelles et précédentes qui abordent les enjeux soulevés dans le rapport, et tient compte de l'évolution de la situation depuis l'adoption du rapport du Comité, comme la modification de la date de lancement pour les partenaires de la chaîne commerciale, qui est passée du 13 mai 2024 au 21 octobre 2024. Bien que nous soyons satisfaits du nombre d'intervenants ayant déjà intégré le système de la GCRA, nous sommes conscients qu'il reste du travail à faire avant que l'ensemble des partenaires de la chaîne commerciale fassent la transition vers la GCRA.

Depuis l'adoption du rapport du Comité le 18 avril 2024, l'ASFC a lancé avec succès la GCRA à l'interne et l'utilise depuis comme outil de vérification et de risque lié à l'observation. Consciente de la possibilité d'une interruption de travail au printemps 2024 et du fait qu'elle aurait gravement miné la capacité de l'ASFC à mettre en œuvre la GCRA (parce qu'elle a eu des répercussions sur les fonctionnaires qui appuyaient la GCRA et qui étaient en mesure de faire grève), l'Agence a choisi de reporter le lancement externe de la GCRA au 21 octobre 2024. Le gouvernement a également profité de la période de six mois entre mai 2024 et octobre 2024 pour renforcer davantage et confirmer l'efficacité de la GCRA. Nous avons notamment participé à des essais supplémentaires du système et nous l'avons amélioré, et nous avons en mesure de tirer parti de la GCRA pour désigner de manière plus précise et efficace les sociétés qui ne paient peut-être pas les taxes et les droits qu'elles doivent, ainsi que d'isoler les tendances et les problèmes qui ne sont pas immédiatement apparents lors d'un examen manuel des données. Cela permettrait à l'ASFC d'uniformiser les règles du jeu entre les entreprises qui produisent des rapports adéquats, ce qui comprend les entreprises canadiennes et étrangères.

La GCRA représente un grand pas en avant dans la façon dont l'ASFC gère ses recettes, et elle fournit des avantages évidents pour les partenaires de la chaîne commerciale et le gouvernement du Canada. Ceux-ci incluent des augmentations de l'efficacité, de la transparence, de la fonctionnalité et des recettes du gouvernement du Canada. De plus, même après le lancement pour les partenaires de la chaîne commerciale en octobre 2024, la GCRA continuera d'évoluer et d'être adaptée aux besoins en constante évolution des intervenants internes et externes. Cela aidera à s'assurer que les avantages de la GCRA continuent de se faire sentir pendant des années.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous remercier encore une fois, de même que les membres du Comité permanent, pour votre travail. Veuillez trouver ci-joint une copie de la réponse du gouvernement aux recommandions du Comité.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. LeBlanc', written in a cursive style.

L'honorable Dominic LeBlanc, c.p., c.r., député
Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires
intergouvernementales

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DU COMMERCE INTERNATIONAL INTITULÉ :
« LE SYSTÈME DE LA GESTION DES COTISATIONS ET DES RECETTES DE L'ASFC
(GCRA) : RAPPORT PROVISOIRE »**

INTRODUCTION

Le gouvernement est d'accord avec les recommandations suivantes : a) mettre en œuvre des mesures conçues pour que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) permette aux intervenants qui sont prêts à le faire d'utiliser le système de la GCRA le 13 mai 2024, b) mettre adéquatement à l'essai toutes les technologies sur lesquelles repose le système de la GCRA et résoudre tout problème le plus rapidement possible et avant la mise en œuvre complète, c) affecter des ressources suffisantes pour appuyer toutes les entreprises canadiennes, plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, pendant leur transition vers le système de la GCRA, d) consulter les intervenants concernés avant l'élaboration d'un plan d'urgence à mettre en application si le système de la GCRA ne fonctionne pas comme prévu une fois entièrement mis en œuvre, e) prendre des mesures conçues pour informer les intervenants canadiens au sujet des plans d'urgence à l'égard de deux questions : l'arrêt de l'actuel Système automatisé d'échange de données des douanes, ou SAED, de l'Agence des services frontaliers du Canada le 26 avril 2024; et la subséquente mise en œuvre complète du système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC le 13 mai 2024, f) dans la mise en œuvre du système de la GCRA, prendre des mesures conçues pour assurer l'exactitude des droits et des taxes établis à l'égard des marchandises commerciales importées au Canada, et g) continuer à consulter les intervenants et à communiquer avec eux relativement au système de la GCRA. Les consultations et les communications devraient être inclusives et continues et avoir lieu en temps opportun. De plus, des projets semblables entrepris par des partenaires internationaux, comme les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni, sont comparables en ce qui concerne le budget et les échéanciers.

Le gouvernement est en partie d'accord avec la recommandation visant à permettre aux importateurs de marchandises commerciales au Canada d'utiliser la garantie financière déposée par leur courtier en douane afin que leurs expéditions puissent être dédouanées avant que les droits et les taxes ne soient payés jusqu'en avril 2025.

Le gouvernement prend note des recommandations suivantes : a) permettre aux intervenants qui ne sont pas prêts à utiliser le système de la GRCA le 13 mai 2024 de continuer à utiliser les systèmes actuels de l'ASFC jusqu'à ce qu'ils soient prêts à utiliser le système de la GCRA, b) reporter la mise en œuvre du système de la GCRA si les intervenants ne sont pas en mesure d'utiliser la GCRA d'ici le 13 mai 2024 ou s'ils ne sont pas autorisés à utiliser les systèmes actuels de l'ASFC jusqu'à ce qu'ils soient prêts à utiliser le système de GCRA.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada veuille à ce que la mise en œuvre complète du système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC ne nuise pas à l'entrée des marchandises commerciales au Canada. À cet égard, le gouvernement devrait :

- **mettre en œuvre des mesures conçues pour que l'Agence des services frontaliers du Canada permette aux intervenants qui sont prêts à le faire d'utiliser le système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC le 13 mai 2024, et permette aux intervenants qui ne sont pas prêts à le faire à cette date de continuer à utiliser les systèmes actuels de l'Agence des services frontaliers du Canada jusqu'à ce qu'ils soient prêts à utiliser le système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC. Si ces mesures ne sont pas possibles, le gouvernement devrait reporter la mise en œuvre du système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC;**

Le gouvernement est d'accord, en partie, avec cette recommandation.

Le gouvernement est d'accord avec la première partie de la recommandation.

Depuis sa date de lancement prévue en octobre 2023, la mise en œuvre de la GCRA en tant que système d'enregistrement pour les partenaires de la chaîne commerciale a été retardée à deux reprises. La décision d'introduire le premier de ces délais de six mois, d'octobre 2023 à mai 2024, a été éclairée par les préoccupations soulevées à l'époque à l'ASFC par les partenaires de la chaîne commerciale concernant leur état de préparation et la nature occupée de la saison de magasinage à l'automne. Le 19 avril 2024, l'ASFC a annoncé un autre changement à la date de mise en œuvre de la GCRA à titre de système d'enregistrement pour les partenaires de la chaîne commerciale passant du 13 mai 2024 au 21 octobre 2024. La raison du retard était que l'ASFC était consciente que des interruptions potentielles de travail au printemps 2024 aurait gravement nui à sa capacité de mettre en œuvre la GCRA (parce qu'elle a eu un impact sur les fonctionnaires qui soutenaient la GCRA et qui étaient en mesure de faire grève). Par conséquent, l'Agence a choisi de retarder le lancement externe de la GCRA au 21 octobre 2024. Il est important de noter que le 21 octobre 2024 n'est pas une date fixée de façon arbitraire. Cette date s'aligne sur la prochaine période de lancement intégrée des technologies de l'information avec l'Agence du revenu du Canada. Ensemble, ces deux retards ont permis aux partenaires de la chaîne commerciale de bénéficier de douze mois supplémentaires pour se préparer à la GCRA. Au cours de cette période, l'ASFC a également été en mesure de tenir une deuxième ronde de simulation de l'expérience de la GCRA, de lancer la GCRA pour une utilisation interne le 13 mai 2024, de terminer des rondes de tests supplémentaires et d'améliorer le système.

Les partenaires de la chaîne commerciale sont en mesure de s'inscrire au portail client de la GCRA depuis mai 2021. En date du 12 août 2024, plus de 88 900 importateurs s'étaient inscrits au portail client de la GCRA. Cela comprend environ 94 % des principaux 3000 importateurs par volume et valeur. En même temps, 19 des 29 participants à l'échange de données informatisées et à l'interface du programme d'application ont terminé leurs essais et leur certification, et 3 autres participants ont terminé plus de 75 % de leurs scénarios d'essais de certification. Ces 22 participants représentent plus de 99 % des volumes annuels de transactions soumis à l'ASFC.

Une fois inscrits, les partenaires de la chaîne commerciale ont accès à un éventail de fonctions et d'options de libre-service qui n'étaient précédemment pas disponibles dans le cadre des systèmes et processus actuels. Avant octobre 2024, elles comprennent la capacité de consulter les transactions enregistrées à leur compte, de faire des paiements par voie électronique, de simuler la classification des marchandises et d'estimer les droits et les taxes. Après octobre 2024, d'autres fonctions deviendront disponibles, lesquelles permettront notamment l'inscription par voie électronique à des programmes commerciaux, la soumission de documents de déclaration en détail par voie électronique et la correction et le rajustement simples des déclarations en détail déjà soumises.

En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, l'ASFC n'est pas en position d'appuyer le lancement du système de la GCRA en octobre 2024 tout en autorisant simultanément les partenaires de la chaîne commerciale à continuer d'utiliser leurs systèmes actuels. Les défis associés avec cette approche sont les suivants :

- Les modifications réglementaires et le nouveau *Règlement sur les garanties financières (moyens électroniques)* entreront en vigueur le même jour où le système de la GCRA sera lancé à l'externe, le 21 octobre 2024. En conséquence, des partenaires de la chaîne commerciale pourraient ne pas être conformes au *Règlement* s'ils devaient continuer d'utiliser les systèmes actuels et de mener leurs activités en relevant de l'ancien régime réglementaire et de ses processus connexes;
- Il y a un risque que l'ancien Système des douanes pour le secteur commercial tombe en panne et nécessite l'utilisation de processus papier;
- La capacité de l'ASFC à modifier ses systèmes actuels vieillissants est limitée;
- Il existe des préoccupations en matière de rapprochement des données;
- Les hausses de coûts peuvent être prohibitives;
- La mise en œuvre de processus de traitement parallèles nécessiterait plus de temps; et,
- Il y a des limitations en matière de communication de système à système.

Le gouvernement mettra en œuvre certain mesures conçues pour faciliter la transition des systèmes existants au système de la GCRA. Ces mesures comprennent :

- Une période de transition de 180 jours pour les participants du Programme de mainlevée avant paiement. Plus précisément, cette période de transition permettra aux importateurs de bénéficier de la mainlevée de leurs marchandises avant le paiement des droits pendant les 180 jours suivant l'entrée en vigueur du *Règlement* sans avoir à déposer de garantie, dans la mesure où ils s'inscrivent pour ouvrir un compte dans le portail client de la GCRA;
- Une période de transition d'un an pour le numéro d'entreprise du courtier en douane;
- L'installation de terminaux permettant d'accéder au portail client de la GCRA à partir de 73 sites à la grandeur du Canada;
- Une hausse du soutien de l'entreprise responsable de fournir en continu les services de gestion des infrastructures et des applications pour la GCRA en prévision des volumes de demandes de service plus élevés que la normale; et,
- La réaffectation du personnel existant, le cas échéant, pour appuyer la mise en œuvre de la GCRA, p. ex., pour soutenir le Centre de soutien à la clientèle de la GCRA.

Ces mesures ont été élaborées afin de fournir aux partenaires de la chaîne commerciale le temps et le soutien nécessaire pour s'adapter aux principaux changements associés à la mise en œuvre du système de la GCRA. De plus, le portail client de la GCRA a été lancé en mai 2021 afin d'accorder aux partenaires de la chaîne commerciale suffisamment de temps pour intégrer le portail et se familiariser avec celui-ci avant le lancement du système de la GCRA à titre de système d'enregistrement.

Le plan de transition de l'ASFC a été officiellement communiqué aux partenaires de la chaîne commerciale en avril 2024 et a été essentiellement bien accueilli. Des orientations mises à jour afin de refléter les nouvelles dates à la suite du report de la mise en œuvre du système de la GCRA à octobre 2024 pour les partenaires de la chaîne commerciale seront offertes au moyen d'avis des douanes. Les avis des douanes seront affichés sur le site Web de l'ASFC avant le début de la période de transfert, qui est la période durant laquelle les systèmes existants seront mis hors ligne.

Le gouvernement prend note de la troisième partie de cette recommandation.

Les répercussions négatives du recours continu à ces systèmes vieillissants sont importantes et ont également été signalées à de multiples reprises par le BVG. Une défaillance de ces anciens systèmes avant la mise en œuvre de la GCRA auprès des partenaires externes serait catastrophique et minerait considérablement la capacité de l'ASFC à déclarer en détail d'environ 40 milliards de dollars en échanges commerciaux annuels. De plus, et comme le BVG l'a déjà mis en évidence, au cours de vérifications successives, les systèmes et les processus de déclaration en détail des douanes ont rencontré des problèmes connus en lien avec l'exactitude des vérifications des droits et des taxes. En tant que deuxième percepteur de recettes en importance au sein du gouvernement après l'Agence du revenu du Canada, cela représente non seulement une perte considérable de recettes pour le gouvernement, mais désavantage également les partenaires de la chaîne commerciale qui paient leur juste part de droits et de taxes. De plus, le report de la mise en œuvre pour les partenaires externes de la GCRA aurait une incidence sur le gouvernement du Canada, les contribuables et les partenaires de l'industrie. Étant donné que le modèle de la GCRA a non seulement été conçu et mis à l'essai, mais qu'il a également démontré son rendement lors de son lancement interne en mai 2024, repousser davantage sa mise en œuvre retarderait inutilement la réalisation des avantages liés à la GCRA et continuerait d'exposer le gouvernement du Canada, les contribuables et les intervenants de l'industrie au risque d'un effondrement catastrophique du système de comptabilité douanière.

- **mettre adéquatement à l'essai toutes les technologies sur lesquelles repose le système de la GCRA;**

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Le système de la GCRA a été mis à l'essai à l'aide d'une variété de processus d'essai des TI comme des essais d'intégration des systèmes, des essais cycliques approfondis et des essais d'acceptation par l'utilisateur. La version 2, qui a été mise en œuvre à l'interne en mai 2024, et qui sera mise en œuvre à l'externe en octobre 2024, a fait l'objet de plus de 7 600 cas d'essai. Cette mise à l'essai était méthodique et, le cas échéant, était élargie de façon à garantir que toutes les activités de mise à l'essai puissent être achevées. Les testeurs de la GCRA provenaient de l'ensemble de l'ASFC, de l'Agence du revenu du Canada, d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada, de l'industrie et du secteur privé. Les partenaires de la chaîne commerciale ayant pris part aux essais incluaient Descartes, Livingston, United Parcel Service et General Motors. En outre, depuis l'adoption du rapport du Comité, la GCRA a subi avec succès des séries supplémentaires de tests de performance et de régression, et a fait ses preuves lors de son lancement interne en mai 2024 en tant qu'outil de conformité et de validation.

- **résoudre tous les problèmes le plus rapidement possible avant la mise en œuvre complète;**

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Le gouvernement estime que tous les problèmes relevés pendant la mise à l'essai devraient être résolus promptement en tenant compte de la gravité et de la criticité de chacun d'eux. Ceci est conforme aux meilleures pratiques de gestion de projets informatiques.

L'ASFC reconnaît que dans un système de la taille et de la complexité du système de la GCRA, il y aura des problèmes techniques émergents qui devront être résolus. L'ASFC a établi des normes de service pour tous les problèmes ouverts afin de s'assurer qu'ils sont triés et abordés en temps opportun et de façon appropriée. De plus, au cours des mois suivant octobre 2024, il y aura plus de soutien technique offert pour aider au traitement des problèmes techniques inédits ou émergents.

L'ASFC demeure déterminée à assurer l'amélioration continue du système de la GCRA et l'intégration des commentaires des intervenants dans les futures versions de la GCRA. D'autres améliorations au système de la GCRA seront lancées deux fois par année après octobre 2024. Cela permettra à la GCRA et à l'ASFC de continuer à s'adapter aux nouveaux développements et aux nouvelles demandes dans les environnements de la technologie de l'information et de la comptabilité douanière. Cela contribuera à faire en sorte que la GCRA continue d'évoluer pour s'adapter aux besoins internes et externes des intervenants. Le processus mis en place pour soutenir l'amélioration continue de la GCRA appuiera l'identification, la mise à l'essai et la mise en œuvre rigoureuses de nouvelles fonctionnalités conformément aux meilleures pratiques.

- **affecter des ressources suffisantes pour appuyer toutes les entreprises canadiennes, plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, pendant leur transition vers le système de la GCRA;**

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Même si le gouvernement comprend que la transition vers un nouveau système en ligne peut être difficile, surtout pour les importateurs plus petits et moins actifs parce qu'ils utilisent le processus moins fréquemment, il est convaincu que les petites et moyennes entreprises verront rapidement les avantages liés à l'intégration au système de la GCRA. En date du 12 août 2024, plus de 88 900 importateurs s'étaient inscrits au portail client de la GCRA, dont environ 97% sont de petites ou moyennes importateurs. Ceci témoigne du temps et de l'énergie que l'ASFC et ses partenaires, y compris les membres de la communauté de la chaîne commerciale, ont consacrés depuis 2021 pour accroître la sensibilisation générale à l'égard du système de la GCRA.

Même si l'ASFC est très satisfaite de la récente hausse des inscriptions au portail client de la GCRA, l'Agence reconnaît que les inscriptions ne constituent qu'une partie de l'équation de la préparation des intervenants. Plus récemment, l'ASFC a entrepris diverses initiatives visant à soutenir les importateurs, surtout les importateurs plus petits et moins actifs, pendant leur transition vers le système de la GCRA. Celles-ci comprenaient :

- des jours d'inscription en personne à la grandeur du Canada où les importateurs pouvaient bénéficier d'un soutien pratique pour s'inscrire au portail client de la GCRA;
- plus de quarante webinaires visant à guider les petites et moyennes importateurs tout au long du processus d'enregistrement ont été organisés depuis décembre 2023, attirant plus de 10 000 participants;
- l'installation de terminaux permettant d'accéder au portail client de la GCRA à différents sites partout au Canada, où les importateurs pouvaient s'inscrire en personne et recevoir de l'aide de la part de représentants de l'ASFC;
- des envois postaux aux principaux importateurs de type C de l'ASFC, la majorité étant des petites et moyennes entreprises.

Outre la poursuite de ses efforts pour appuyer l'inscription des importateurs (p. ex. diverses mesures comme l'organisation de webinaires sur l'intégration), l'Agence mettra à jour ses pages Web sur la GCRA pour améliorer la convivialité et accroître la disponibilité du contenu en langage simple en vue d'aider les petites et moyennes entreprises à se familiariser avec le système GCRA. Ces travaux donnent suite à des commentaires que l'ASFC a reçus de la part de partenaires de la chaîne commerciale à l'égard du volume et de la complexité de son contenu Web existant. L'Agence publiera le contenu à jour au avant le lancement.

De plus, l'ASFC continue aussi de mobiliser des représentants de l'industrie pour mieux comprendre les difficultés et les préoccupations signalées par des partenaires de la chaîne commerciale lors de la transition vers le système de la GCRA et pour veiller à ce qu'ils soient prêts pour la mise en œuvre en octobre 2024. Par exemple, une réunion avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante en juin 2024 a permis de dresser une liste de certains principaux points à retenir que l'ASFC tentera d'intégrer dans ses messages à l'intention des petites et moyennes entreprises. L'ASFC a aussi pris en considération diverses suggestions proposées pendant la réunion pour simplifier l'adoption du nouveau régime de garantie financière introduit dans le système de la GCRA. Alors que l'ASFC et la communauté de la chaîne commerciale se préparent pour le lancement du système en octobre 2024 ainsi qu'aux étapes subséquentes, l'Agence continuera d'accueillir les conseils de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante sur la meilleure façon de communiquer avec ses membres, surtout les importateurs plus petits et moins actifs.

- **Consultation des intervenants concernés avant l'élaboration d'un plan d'urgence à mettre en application si le système de la GCRA de l'ASFC ne fonctionne pas comme prévu une fois entièrement mis en œuvre**

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Le Plan d'urgence en cas de pannes de système de l'ASFC est une ressource accessible au public. Hébergé sur le site Web de l'Agence, ce plan décrit les processus et procédures à suivre pour accorder la mainlevée des marchandises lors d'une panne du système de l'ASFC. Le plan a été élaboré à la suite d'une collaboration intense avec un sous-groupe de travail du Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière. Ce sous-groupe de travail était composé de représentants de divers secteurs de la communauté de la chaîne commerciale, notamment des courtiers, des transporteurs et des agents d'expédition.

L'ASFC travaille à la mise à jour de son Plan d'urgence en cas de pannes de système en vue de clarifier les processus et les procédures qui seront en place en cas de panne partielle ou complète, prévue ou imprévue, du système de la GCRA. Les mises à jour sont élaborées en consultation avec divers experts en la matière de l'ensemble de l'ASFC. Le Plan comprendra des renseignements indiquant quand et comment les partenaires de la chaîne commerciale seront informés d'une panne, ainsi que les circonstances justifiant la prolongation du délai de déclaration en détail, les exigences relatives aux formulaires d'urgence papier et la prévision d'une période tampon à la suite des pannes de système pour faciliter un retour en douceur aux activités normales. Par exemple, l'ASFC acceptera des formulaires de déclaration non électroniques si le ministre établit qu'il « est en pratique impossible pour la personne, pour des circonstances indépendantes de sa volonté, de faire une déclaration en détail de marchandises par [voies électroniques] ». Ceci inclut une panne du système de la GCRA qui empêche un partenaire de la chaîne commerciale de soumettre une déclaration électronique, comme l'exige la réglementation. Une exception similaire a aussi été intégrée au nouveau *Règlement sur les garanties financières (moyens électroniques)* pour autoriser la soumission de garanties par voie non électronique. Bon nombre de ces processus et procédures seront une extension des processus existants déjà en place au sein de l'ASFC et déjà connus par les partenaires de la chaîne commerciale.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada prenne immédiatement des mesures conçues pour informer les intervenants canadiens au sujet des plans d'urgence à l'égard de deux questions :

- **l'arrêt de l'actuel Système automatisé d'échange de données des douanes, ou SAED, de l'Agence des services frontaliers du Canada le 26 avril 2024; et la subséquente mise en œuvre complète du système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC le 13 mai 2024.**

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

Dans les anciens systèmes, les partenaires de la chaîne commerciale peuvent utiliser la norme de formatage de message du SAED pour soumettre les déclarations B3 (renseignements sur le codage de douane) par voie électronique à l'ASFC. À partir d'octobre 2024, l'utilisation du SAED sera remplacée par le système des déclarations en détail commerciales (DDC). Même si la DDC remplacera la nécessité d'utiliser le formatage du SAED pour transmettre des données du format B3 à l'ASFC, les partenaires de la chaîne commerciale pourront tout de même continuer à utiliser le format du SAED pour la transmission d'autres renseignements à l'ASFC.

Une orientation sera fournie aux partenaires de la chaîne commerciale décrivant les processus et procédures à suivre pour soumettre une déclaration en détail des douanes pendant la période de transfert – c'est-à-dire la période durant laquelle les anciens systèmes comme le SDSC seront mis hors ligne pour permettre la transition technique vers le système de la GCRA. Cette orientation sera sous forme d'avis des douanes accessibles au public. Les avis des douanes seront publiés sur le site Web de l'ASFC avant le début de la période de transfert.

Une fois que le système de la GCRA sera mis en ligne pour les partenaires externes, la version accessible au public du Plan d'urgence en cas de pannes de système de l'ASFC décrira les processus et les procédures à appliquer en cas de panne du système de la GCRA. Une version à jour du Plan d'urgence en cas de pannes de système sera publiée avant octobre 2024.

Recommandation 3

Que, jusqu'en avril 2025, le gouvernement du Canada permette aux importateurs de marchandises commerciales au Canada d'utiliser la garantie financière déposée par leur courtier en douane afin que leurs marchandises puissent être dédouanées avant le paiement des taxes et des droits.

Le gouvernement est partiellement d'accord avec cette recommandation.

À partir du 21 octobre 2024, les importateurs seront tenus d'obtenir leur propre garantie financière pour participer au Programme de mainlevée avant paiement. Ce changement a été introduit afin de mieux protéger les revenus du gouvernement, par exemple, dans les cas où un importateur participant n'a pas payé ses droits et taxes.

D'après l'approche actuelle d'obtention d'une garantie financière dans le cadre du Programme de mainlevée avant paiement, divers importateurs pouvaient utiliser le compte-garantie du même courtier en douanes. Cette façon de procéder nuisait à la capacité de l'ASFC de recouvrer les montants de droits et de taxes en souffrance par le truchement d'un instrument de garantie. En effet, si un courtier offre une garantie financière pour plus d'un client importateur, l'ASFC ne peut pas recouvrer des montants au moyen de cet instrument de garantie sans avoir une incidence négative sur la participation au Programme de mainlevée avant paiement de tous les autres importateurs bénéficiant du même instrument financier de garantie.

Sous le modèle de responsabilisation des importateurs qui entrera en vigueur en octobre 2024, l'ASFC est mieux positionnée pour protéger les recettes du gouvernement en s'assurant que les importateurs qui omettent de payer leurs droits ou taxes applicables voient leur participation au Programme de mainlevée avant paiement affectée par leur non-respect des obligations du programme.

Pour que les importateurs souhaitant participer au Programme de mainlevée avant paiement puissent obtenir leur propre garantie financière, l'ASFC a instauré une période de transition de 180 jours pendant laquelle tous les importateurs titulaires d'un compte du portail client de la GCRA pourront bénéficier du privilège de mainlevée de leurs marchandises avant le paiement des droits et taxes applicables. À la fin de cette période de transition de 180 jours, tous les importateurs souhaitant profiter de la mainlevée des marchandises avant le paiement des droits ou taxes applicables devront déposer leur propre garantie financière. Les importateurs devront déposer une somme minimale de 5 000 \$ (montant maximal de 10 000 000 \$) à titre de garantie financière par compte d'importateur du programme.

Dans un certain nombre de cas et dans des conditions particulières, comme lors de la déclaration en détail de certains importateurs non-résidents et de premiers importateurs, les courtiers pourront continuer à utiliser leur numéro d'entreprise et la garantie financière déposée afin de faire une déclaration en détail de marchandises commerciales au nom d'un importateur jusqu'en septembre 2025. Les circonstances dans lesquelles ceci sera permis ont été communiquées officiellement aux partenaires de la chaîne commerciale en avril 2024. Ces derniers recevront de nouveau cette information au moyen d'avis des douanes diffusés sur le site Web de l'ASFC avant le début de la période de transfert pour qu'ils soient prêts pour la mise en œuvre en octobre 2024. Il s'agit d'une mesure conçue pour aider davantage les importateurs dans certaines conditions à faire la transition vers le système de la GCRA, en leur donnant le temps d'obtenir un numéro d'entreprise, de créer leur compte du portail client de la GCRA, de s'inscrire au Programme de mainlevée avant le paiement et d'obtenir leur sécurité financière, ce qui leur évitera de perturber la mainlevée des marchandises qu'ils importent avant le paiement des droits et taxes.

Recommandation 4

Que, dans la mise en œuvre du système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC, le gouvernement du Canada prenne des mesures conçues pour assurer l'exactitude des droits et des taxes établis à l'égard des marchandises commerciales importées au Canada.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

L'ASFC est ravie d'apprendre que le Comité permanent du commerce international est du même avis que l'ASFC et le Bureau du vérificateur général du Canada en ce qui a trait à l'importance d'assurer l'exactitude des calculs et des vérifications des droits et des taxes dus au gouvernement. L'Agence est persuadée que ceci sera l'un des principaux avantages du système de la GCRA puisque la solution permettra non seulement d'améliorer l'exactitude et l'uniformité dans l'évaluation et le traitement de tous les importateurs, mais aussi de réduire les occasions ratées d'évaluer les droits et les taxes, atténuant ainsi les pertes de revenus pour le gouvernement du Canada. Le gouvernement est aussi convaincu que la GCRA veillera à ce que les importateurs/exportateurs ne surpaient pas les droits et taxes exigibles.

La simulation de l'expérience de la GCRA a permis à l'ASFC de valider le rendement de la solution de la GCRA. Tout au long de cette simulation, l'ASFC a pu confirmer que le système de la GCRA aidera à cibler et à corriger les erreurs qui pouvaient auparavant ne pas être signalées au moyen de ses anciens systèmes et processus. Cela comprend les instances de taux de conversion de devise incorrects, de taux de droit de douane erronés et de demandes non fondées d'exemptions à la taxe sur les produits et services. Depuis le lancement interne de la GCRA le 13 mai 2024, l'ASFC a pu commencer à utiliser la GCRA comme outil de vérification et de risque en matière d'observation, en validant le rendement de la GCRA dans le cadre de la simulation de l'expérience de la GCRA et en mettant en évidence d'autres domaines de non-conformité, tels que la demande incorrecte du traitement tarifaire des pays les moins développés par certains importateurs et courtiers. De plus, depuis l'adoption du rapport du Comité, le projet GCRA a subi avec succès d'autres essais, notamment des essais d'intégration et une série complète de tests de régression pour s'assurer que le logiciel continue de fonctionner comme prévu.

Des freins et des contrepoids sont aussi en place pour garantir que les décisions et les mesures prises par les représentants de l'ASFC soient justes et précises lorsqu'il est question d'établir les montants des droits et des taxes à payer. Lorsque les partenaires de la chaîne commerciale ne sont pas d'accord avec une décision de l'ASFC, ils peuvent écrire à la Direction des recours de l'ASFC pour demander un examen, ou faire réviser leur cas par le Tribunal canadien du commerce extérieur ou la Cour fédérale, selon l'étape d'appel de leur cas.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada continue à consulter les intervenants et à communiquer avec eux relativement au système de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC. Les consultations et les communications devraient être inclusives et continues et avoir lieu en temps opportun.

Le gouvernement est d'accord avec cette recommandation.

L'ASFC a mené des consultations exhaustives, tant à l'interne qu'à l'externe, sur le projet de la GCRA depuis sa mise en service. Entre 2018 et 2022, l'ASFC a tenu 35 séances de consultation, 63 séances de groupe de travail technique et 169 événements de mobilisation auprès des partenaires de la chaîne commerciale.

L'ASFC s'engage toujours à veiller à ce que les intervenants de l'industrie soient informés en temps opportun de tous les progrès réalisés à l'égard du système de la GCRA. L'Agence communique avec l'industrie au moyen de diverses méthodes et plateformes, y compris : les mises à jour sur le contenu Web et les renseignements dans les médias sociaux, l'émission d'avis des douanes officiels, et les courriels envoyés directement aux partenaires de la chaîne commerciale figurant dans ses listes de distribution exhaustives. De plus, l'ASFC continue à consulter l'industrie au sujet d'enjeux et de sujets de préoccupation non résolus. L'approche de l'ASFC a évolué, utilisant de plus petits groupes de travail pour mobiliser les partenaires de la chaîne commerciale concernés, tout en veillant simultanément à ce que l'ensemble de la communauté des partenaires de la chaîne commerciale demeure informée des progrès découlant de ces séances de discussion. Avec un regard vers l'avenir, l'ASFC continuera de mobiliser les partenaires de la chaîne commerciale.

L'Agence a également mené diverses séries d'essais du système et a passé plus de dix mois à effectuer des exercices de simulation de l'expérience de la GCRA. Les efforts de mobilisation se poursuivent auprès des intervenants, y compris les partenaires de la chaîne commerciale, grâce à divers forums comme le groupe de travail des partenaires de la chaîne commerciale, les webinaires, les séances à micro ouvert et les réunions de gouvernance hebdomadaires. De plus, l'Agence continue d'évaluer son engagement et ses activités de communication, et elle est déterminée à modifier son approche, au besoin. Par exemple, pendant l'été 2024, l'Agence a mis à jour ses pages Web sur la GCRA afin d'améliorer l'accessibilité des informations de la GCRA avant octobre 2024.